



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT DEUX OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT

Affaire 28-221020

Mutation foncière / Vente de la parcelle AC 560 sise à la rue
DUREAU au 1^{er} Village au profit des époux RITOU

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **16
octobre 2020** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le
nombre de présent(s) est de : **21**

Absents excusés : 4

Procurations : 4

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

L'an deux mille vingt le **vingt DEUX OCTOBRE** à
DIX SEPT HEURES le Conseil Municipal de La Plaine
des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est
assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence
de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine
IGOUBE 1^{ère} adjointe - Mylène MAHALATCHIMY
3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina
DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème}
adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe -
François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint -
Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric
AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN
conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller
municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal
- Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale -
Sandra GRONDIN conseillère - Elisabeth BAGNY
conseillère municipale - Victorien JUSTINE
conseiller municipal - Daniel JEAN-BAPTISTE dit
PARNY conseiller municipal - Jean-Luc SAINT-
LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE
conseillère municipale - Jean-Yves VACHER
conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie ARZAL conseillère municipale
- Yannick BOYER conseiller municipal - Mélissa
MOGALIA conseillère municipale - Sylvie LEGER
conseillère municipale

PROCURATION(S) : Jean Yves FAUSTIN 2^{ème}
adjoint à Jean-Claude DAMOUR - Erick BOYER
conseiller municipal à Johnny PAYET - Sabrina
HOARAU conseillère municipale à Sabine IGOUBE
- Mickaël PAYET conseiller municipal à Alain
RIVIERE

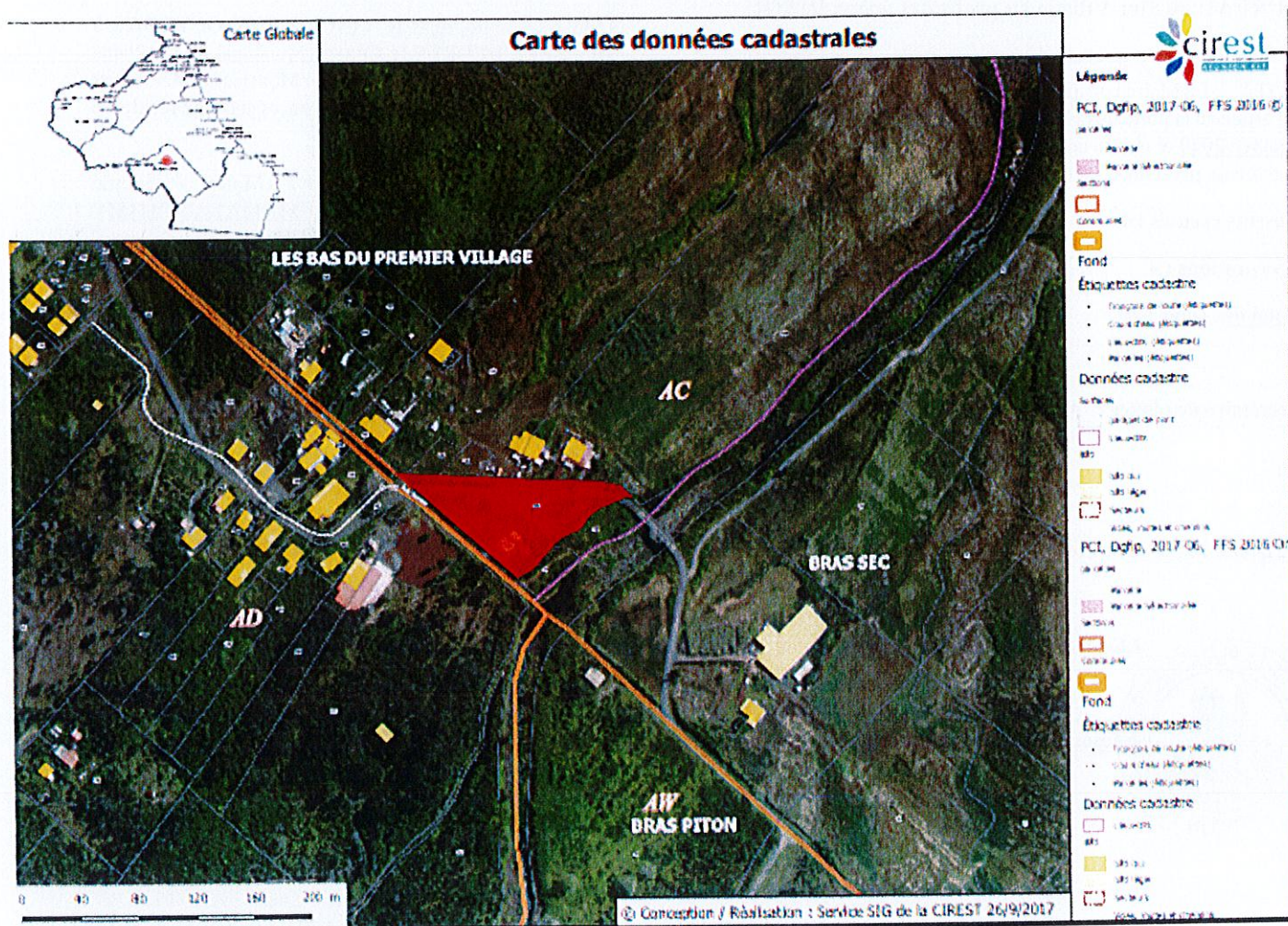
Affaire 28-221020

Mutation foncière / Vente de la parcelle AC 560 sise à la rue DUREAU au 1^{er} Village
au profit des époux RITOU

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, la Commune avait validé la vente de la
parcelle AC 560 à Monsieur et Madame PERMAYE Georges, sous condition de la réalisation de la
vente dans un délai de 6 mois. La vente n'étant pas réalisée à ce jour, le 28 septembre 2020 un
courrier leur a été envoyé pour les informer de la caducité de l'offre.

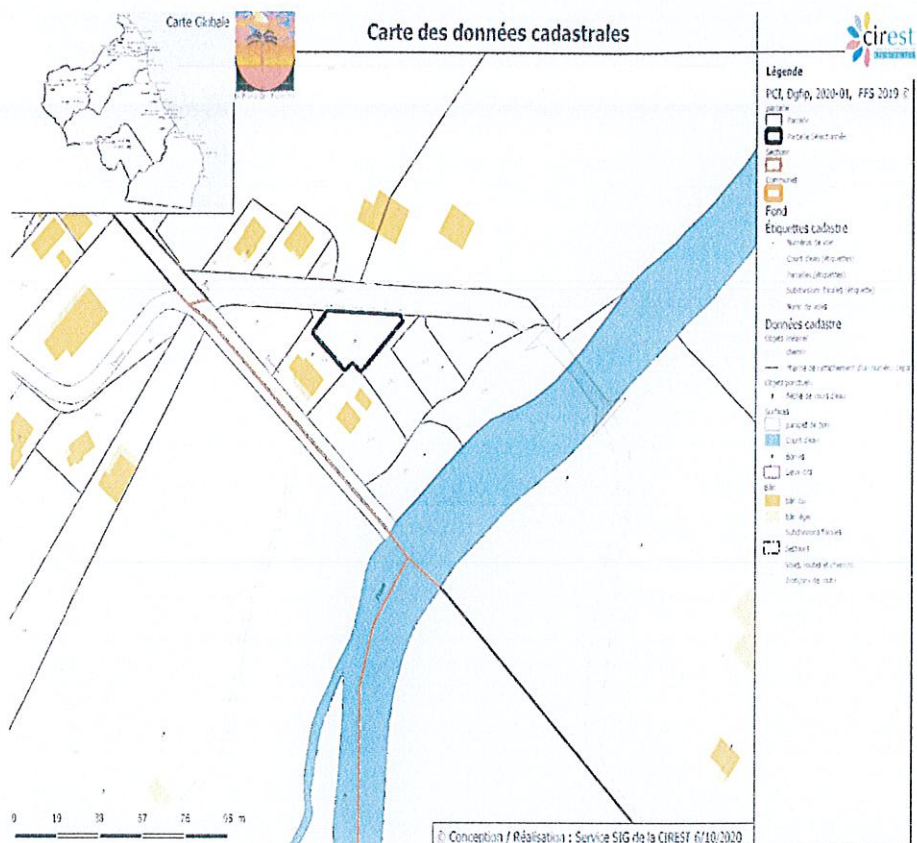
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM28-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Monsieur et Madame RITOU Jean Yannis, en date du 6 octobre 2020, ont formulé le souhait de faire l'acquisition de ladite parcelle située à la rue DUREAU, référencée AC 560 pour une surface de 527 m² au prix fixé par les Domaines à 63 000 €.



Plan de situation

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM28-221020-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



Parcelle concernée

Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité. Les acquéreurs peuvent se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou Société Civile Immobilière (SCI).

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 14 décembre 2017 et de procéder à la vente de la parcelle référencée AC 560 à 63 000 € à Monsieur et Madame RITOU Jean Yannis, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ABROGE** la délibération n° 22-141217 du 14 décembre 2017
- **VALIDE** la cession du terrain cadastré AC 560 d'une superficie de 527 m² au prix de 63 000 € à Monsieur et Madame RITOU Jean Yannis, hors frais notariaux restant à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

 Mairie,
Johnny FAYET

Accusé de réception en préfecture
 974-219740066-20201022-DCM28-221020-DE
 Date de télétransmission : 29/10/2020
 Date de réception préfecture : 29/10/2020

Carte Globale

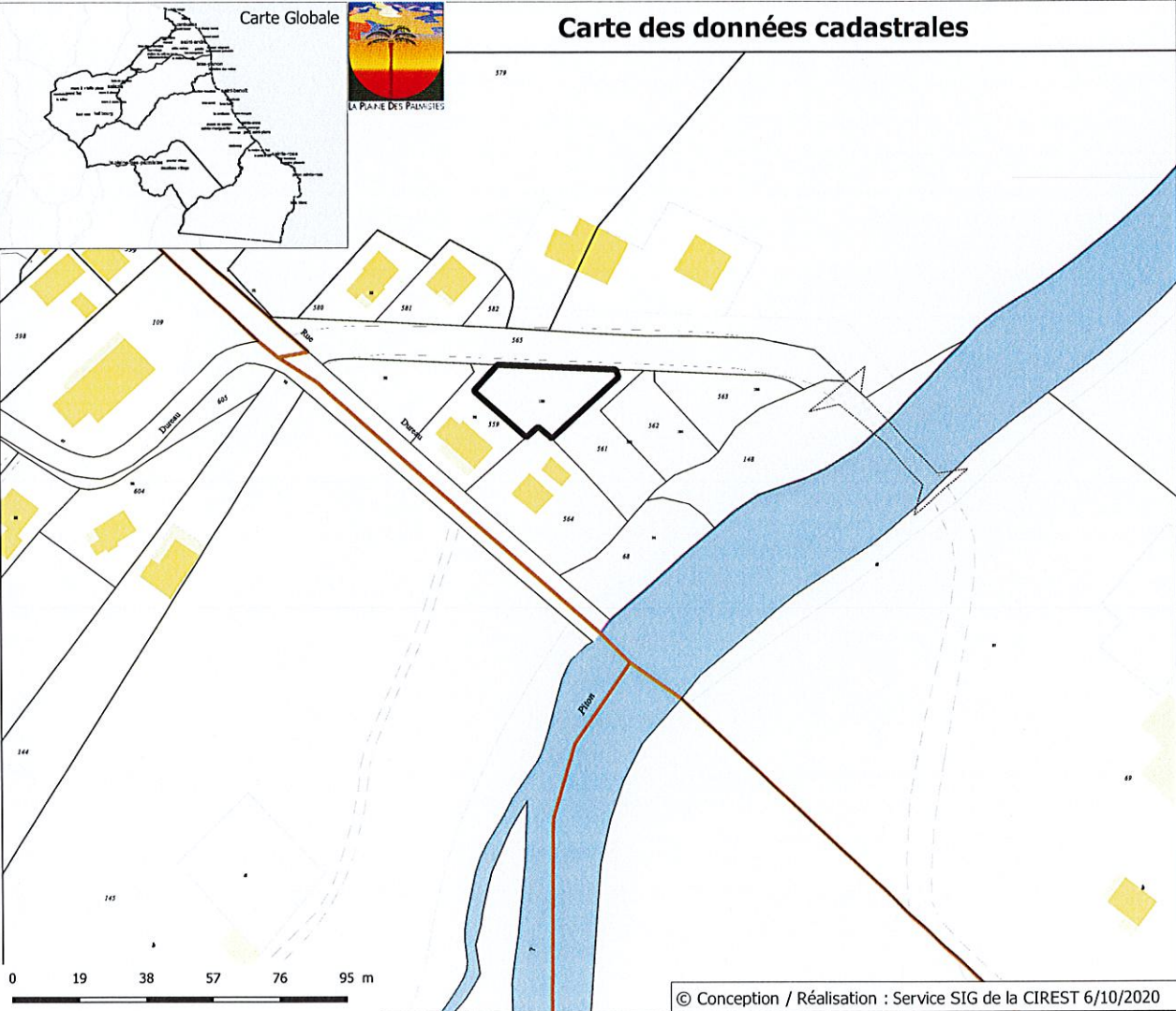
Carte des données cadastrales



Légende

PCI, Dgfp, 2020-01, FFS 2019 ©

- parcels
 - ▭ Parcelle
 - ▭ Parcelle Sélectionnée
- Sections
 - ▭ Communes
- Fond
- Étiquettes cadastre
 - Numéros de voie
 - Cours d'eau (étiquettes)
 - Parcelles (étiquettes)
 - Subdivisions fiscales (étiquette)
 - Noms de voies
- Données cadastre
 - Objets linéaires
 - chemin
 - *flèche de rattachement d'un numéro de depart
 - Objets ponctuels
 - flèche de cours d'eau
 - Surfaces
 - ▭ parapet de pont
 - ▭ Cours d'eau
 - Bornes
 - ▭ Lieux-dits
 - Bâti
 - ▭ bâti dur
 - ▭ bâti léger
 - Subdivisions fiscales
 - ▭ Secteurs
 - Voies, routes et chemins
 - ▭ Tronçons de route



© Conception / Réalisation : Service SIG de la CIREST 6/10/2020

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20201022-DCM28-221020-DE
 Date de télétransmission : 29/10/2020
 Date de réception préfecture : 29/10/2020



Affaire n°22-141217 : Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 560 à la rue DUREAU

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE DÉCEMBRE

DEUX MILLE DIX-SEPT

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2017 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 19

Procuration (s) : 01

Absent (s) : 09

Total des votes : 20

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

L'an deux mille dix-sept le quatorze décembre à quinze heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipal.

ABSENT(S) : Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint.



LE MAIRE

Marc Luc BOYER

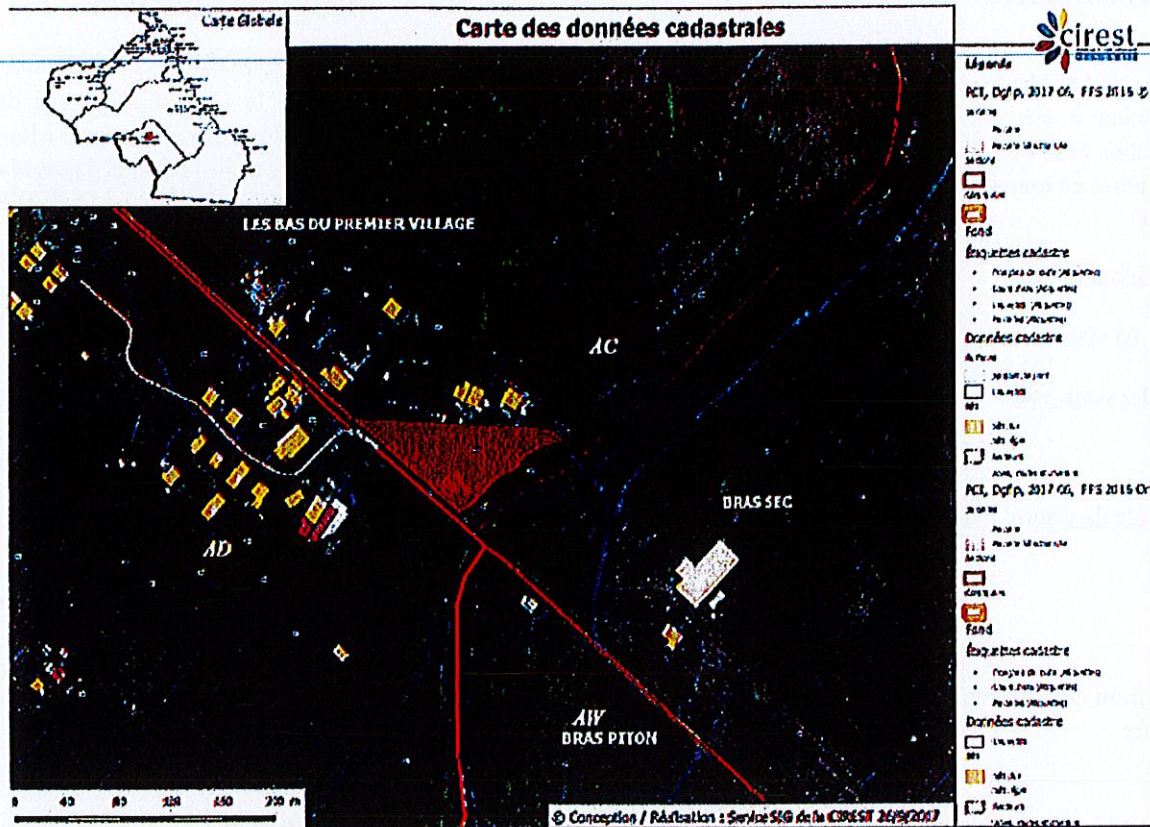
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM22-141217-
DE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Affaire n° 22-141217 :
Mutation foncière au lieu-dit Bassin la Fosse / Vente parcelle communale constructible cadastrée AC 560 à la rue
DUREAU

Par courrier en date du 3 août 2017, Monsieur et Madame Georges PERMAYE ont sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située à la rue Dureau, référencée AC 560 pour une surface de 527 m² au prix de 47 500 €, sur la base d'une estimation des domaines datant de plus d'un an.



Terrain AC 498 divisé en plusieurs lots et dont la parcelle AC 560 est issue

Ainsi, une actualisation a été demandée et il se trouve que les domaines ont révisé à la hausse les prix de cession : 62 200 € pour la parcelle AC 560. Vu les négociations engagées avec le futur acquéreur, il est proposé au Conseil Municipal de lui consentir une remise de 10%, comme le permet l'estimation des domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle à 55 980 €, hors frais notariaux devant rester à la charge des acquéreurs. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **PROCEDE** à la validation de la cession du terrain de 527 m² référencé AC 560, aux conditions susnommées,
- **AUTORISE** le Maire ou, en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces Jointe : Avis du domaine - Plan de bornage et de division)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE



M. Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM22-141217-
DE
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20171214-DCM22-141217-321020-
DE
Date de réception préfecture : 19/12/2017
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020



LA PLAINE DES PALMISTES

La Plaine des Palmistes, le 28 SEP. 2020

Le Maire

A

Monsieur PERMAYE Georges
235, rue des Manguiers
97440 SAINT-ANDRE

DIVISION

**Service Aménagement et Développement Economique
(SADE)**

**Unité Gestion Immobilière et Funéraire
(UGIF)**

Dossier suivi par : Bernadette ROBERT

Tél. : 0262 51 49 10 / Fax : 0262 51 37 65

Mail : urbanisme@plaine-des-palmistes.fr

N/Réf : D.20. 52 59 -SADE/UGIF/JFD/JMA/BR
V/Réf :

Objet : demande achat de terrain

Monsieur,

Par courrier en date du 3 août 2017 vous avez sollicité la collectivité afin de faire l'acquisition de la parcelle AC 560 située à la rue Dureau. Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 votre demande a été validée.

A ce jour l'acte de vente n'a toujours pas été signé. Aussi, je vous informe que cette offre est devenue caduque au vue des délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P. Le Maire, po
L'Adjoint délégué au service foncier

François FRUTEAUD E LA CLOS

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM28-221020-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception papier : 29/10/2020

A la Plaine des Palmistes le 06.10.20

M^r et M^{me} Ritou Jean Yannis
N° 251 chemin Dufaug les Hauts
La Bretagne
97440 Ste Clotilde.
Tel : 0692 79.01.45.



A Monsieur le Maire de la plaine des Palmistes
230 Rue de la République
97431 Plaine des Palmistes.

Objet: Acquisition d'une parcelle.

Monsieur le Maire,

Pour vous présente, je vous fais part de notre souhait d'acquiescer la parcelle communale référence AC 560 située rue Dureau pour une superficie de 527 m² au prix de vente fixé par les domaniaux qui est de 63000 €

Nous avons pour projet de réaliser notre maison principale sur ce terrain.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les plus distinguées

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20201022-DCM28-221020-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020

Saint Denis, le 02/12/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION
Pôle Gestion publique
Service : Missions Domaniales (P.E.D.)
Adresse : 7 Avenue André Malraux
97744 SAINT DENIS CS21015

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jaffer FAROOK
Téléphone : 02 62 94 05 82
Courriel : drfp974.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2019-406V1397

Monsieur le Maire de la PLAINE DES PALMISTES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : AC0560

ADRESSE DU BIEN : rue Dureau 97431 PLAINE DES PALMISTES

VALEUR VÉNALE : 63 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.

1 – SERVICE CONSULTANT :

MAIRIE PLAINE DES PALMISTES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

ROLLAND Julien

2 – Date de consultation

: 15/11/2019

Date de réception

: 15/11/2019

Date de visite

: 15/11/2019

Date de constitution du dossier « en état »

: 15/11/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Vente.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AC0560

Description du bien : Parcelle à bâtir- 527 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Libre de toute occupation.

Propriétaire : COMMUNE PLAINE DES PALMISTES.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

P.L.U. : UR

P.P.R. : B2

Voiries et réseaux : présence de réseaux (eau et edf).

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à **63 000€**, avec une **marge d'appréciation de ± 10 %**.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Évaluations antérieures : 15/11/17.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,

L'évaluateur

Jaffer FAROOK

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

974-219740065-20201022-DCM28-221020-DE
Date de télétransmission : 29/10/2020
Date de réception préfecture : 29/10/2020